

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et
de l'emploi de Bourgogne
Franche-Comté

Pôle travail

Unité Départementale de Saône-
et-Loire

Inspection du travail

Unité de contrôle 071-U02

L'Inspecteur du Travail,

à

Syndicat VERALLIA France
Etablissement CHALON SUR SAONE

Affaire suivie par : Michel GUYOT
Courriel : bourg-ut71.uc2@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 85 32 72 65

Réf. : UC02/58/MG/I
N° IDOINE :
PJ :

Date : Le 04 Février 2020

Objet : information relative à la transmission d'un procès-verbal à l'encontre de la société VERALLIA France

Madame, Monsieur,

Suite aux événements qui se sont déroulés entre le 23/10/2018 et le 30/10/2018, j'ai l'honneur de vous informer qu'un procès-verbal a été relevé à l'encontre de la société VERALLIA France et son dirigeant.

Cette procédure, clôturée le 10 Octobre 2019, a été transmise au Procureur de la République de CHALON SUR SAONE sous le numéro N°20021-71, enregistrée le 21/01/2020.

Vous êtes susceptibles d'être victimes des faits suivants :

- Obstacle par l'employeur à l'exercice du droit de retrait par les travailleurs (L4131-1 et L4741-1 du Code du travail).
- Instauration de sanctions pécuniaires à l'encontre de salariés (L1331-2 et L1334-1 du Code du travail).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur du Travail,

Michel GUYOT